

Séance du 12 décembre 2019

Délibération N° 2019/536

**AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE
TYPE 3
RESEAU 023-027 Plaine de Versailles**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/044 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** les délibérations n°2017/352 du 28 juin 2017, n°2017/838 du 13 décembre 2017, n°2018/145 du 24 avril 2018 et n°2019/250 du 2 juillet 2019 approuvant les avenants N°2, 3, 4 et 5 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** le rapport général n°2019/521 à 542 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 3 décembre 2019 et de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2019 ;

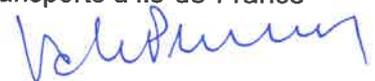
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°6 pour le réseau Plaine de Versailles ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE